



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau
Affaire suivie par : Lory BIQUE
Tél : 01-30-84-31-80
Mél : lory.bique@yvelines.gouv.fr
Ref : SE_EAU_20201028_DIRIF_7820200023_NonOppD

Courrier AR *AA 185 526 22168*

Versailles le 28/10/20

Monsieur Adel KERROUM
DRIEA / DIRIF
21, 23, rue Miollis
75732 PARIS 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**
Références du dossier : 78-2020-00023

Monsieur,

Par courrier en date du 28 janvier 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration complétée le 19 octobre 2020 concernant :

le projet de requalification de la RN10 à Trappes sur la commune de TRAPPES.

dossier enregistré sous le numéro : **78-2020-00023.**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- **Trappes**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bièvre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le

recours contentieux peut être fait également par voie électronique à l'adresse suivante: <https://www.telecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.